

Gestion de l'interculture à partir du 1^{er} septembre 2018

Implantation de la CIPAN	Au plus tard : 15 octobre
Couverture pendant l'interculture longue	Si récolte postérieure au 1 ^{er} octobre : couverture non obligatoire en interculture longue
	Sauf après maïs grain, sorgho ou tournesol : broyage + enfouissement dans les 15 jours après récolte (enfouissement non obligatoire si technique semis directs ou strip-till, voir annexe 2) Bilan azoté post-récolte obligatoire et reporté dans le cahier d'enregistrement des pratiques
Repousses de céréales en interculture longue	Autorisées comme couverture en interculture longue dans la limite de 20 % des surfaces à l'échelle de l'exploitation. Si repousses non conformes , implantation d'une CIPAN avant le 15 octobre
CIPAN ou couvert végétal = légumineuses pures	Autorisées à condition de ne pas détruire avant 1er mars et au plus proche du semis suivant. Interdiction de fertiliser les légumineuses pures implantées comme CIPAN ou couvert végétal
Dégagements	Couvert à l'interculture non obligatoire : * avant culture de certaines porte-graines à petites graines (implantation obligatoire avant le 15 février) * avant plantation de culture pérenne (plantation obligatoire avant 15 mars) * avant alliacées, semences ou consommation (implantation obligatoire avant le 15 février) Bilan azoté post-récolte obligatoire et reporté dans le cahier d'enregistrement des pratiques
	Couvert à l'interculture longue non obligatoire si nécessité de travail du sol avant l'hiver sur îlots où taux d'argile >37%. Sous condition notamment transmission à la DDT d'un formulaire la 1 ^{ère} année (1 seule demande valable pour toute la durée du programme d'action nitrates) L'exploitant doit disposer d'1 analyse de sol et réaliser un reliquat post-récolte ou justifier de l'utilisation d'un outil de pilotage
Interculture courte entre colza et culture semée à l'automne	Couverture obligatoire : elle peut être obtenue par les repousses de colza si elles sont denses et homogènes spatialement. Cette couverture est à maintenir 1 mois minimum
Destruction CIPAN, cultures dérobées, couverts végétaux	Interdite avant le 15 novembre sous réserve de 8 semaines d'implantation de la CIPAN sauf : * sol où taux d'argile > 20 % et taux de limons > 20 % : destruction possible à partir du 1er octobre , en respectant 8 semaines minimum d'implantation de la CIPAN * sol où taux d'argile > 27 % : destruction possible à partir du 1er octobre , en respectant 6 semaines minimum d'implantation de la CIPAN * si îlot infesté de plantes invasives ou allergisantes à lutte obligatoire dans le respect des dispositions obligatoires * si montée en graine de la culture implantée comme CIPAN ou couvert végétal. Possible de détruire mécaniquement les parties aériennes sans date imposée mais en maintenant les parties racinaires
	Destruction chimique des CIPAN interdite sauf îlots infestés par des adventices vivaces (après transmission d'1 déclaration préalable à la DDT 1 semaine avant traitement) ou îlots en TCS ou semi-direct sous couvert ou légumes, cultures maraichères ou portes-graines. L'exploitant devra disposer d'1 attestation fournie par le technicien titulaire du certiphyto "conseil" en produits phytopharmaceutiques